

2B

**Société civile au capital de 92 130 €
Siège social : HIRMENTAZ
74470 BELLEVAUX**

410 124 424 RCS THONON LES BAINS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le seize février
A 17 heures

Monsieur Philippe BIOT en qualité de représentant de l'indivision successorale de Madame Renée BERGOËN, associée de la société 2B, a convoqué l'assemblée générale afin de nommer un nouveau gérant suite au décès de Mme Renée BIOT, et ce en vertu des dispositions de l'article 17 des statuts.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Gabriel BERGOËN et l'indivision successorale de Mme Siegfried BERGOËN, propriétaires de 2 000 parts
En usufruit numérotées de 501 à 1500 et 2 001 à 3 000,
- Monsieur Philippe BIOT représentant Madame Renée BIOT, en qualité de conjoint survivant propriétaire de 1 000 parts
numérotées de 1 à 500 et de 1 501 à 2 000,
nu-propriétaire de 2 000 parts
numérotées de 501 à 1500 et 2 001 à 3 000,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BIOT, représentant Renée BIOT, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du décès du Gérant et nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Renée BIOT, décédée et détermination de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Madame Renée BIOT, née BERGOËN, survenu le 24 décembre 2023, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Philippe BIOT,
Demeurant Route des Neiges 74470 BELLEVAUX,
pour une durée illimitée.

Monsieur Philippe BIOT exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe BIOT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Philippe BIOT ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LE PRESIDENT DE SEANCE
L'indivision successorale de Mme
Renée BIOT, Rep par M. Philippe BIOT
Associée



Monsieur Gabriel BERGOËN
Usufruitier



En présence de Monsieur Philippe BIOT
Nouveau Gérant

